

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1980 B 00730

Numéro SIREN : 318 974 847

Nom ou dénomination : FIDUCIAIRE CENTREX

Ce dépôt a été enregistré le 23/01/2019 sous le numéro de dépôt A2019/002766

A2019/002766

Dénomination : FIDUCIAIRE CENTREX
Adresse : 18 avenue Félix Faure 69007 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 1980B00730
n° d'identification : 318 974 847
n° de dépôt : A2019/002766
Date du dépôt : 23/01/2019

Pièce : Rapport du commissaire aux apports du
18/01/2019



5199511



D 1802300944

Associés :

Bruno
LABORIER

Philippe
SALLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

**dans le cadre de la fusion-absorption
de la société AUXYLIUM par la
société FIDUCIAIRE CENTREX**

35, avenue Général
de Gaulle
69110

SAINT-FOY-LES-LYON

Tél
04 72 16 16 16

Fax
04 72 16 16 17

Email
contact@sofagec.fr

Web
sofagec.fr

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE
COMPTABLE INSCRITE
À L'ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES
RHÔNE-ALPES
SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT
AUX COMPTES - MEMBRE
DE LA COMPAGNIE
RÉGIONALE DE LYON

SAS AU CAPITAL DE 100 000 €
452 736 184 RCS LYON
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE
FR14452736184

FIDUCIAIRE CENTREX
18 avenue Félix Faure
69007 - LYON

318 974 847 RCS LYON

FIDUCIAIRE CENTREX
Société par Actions Simplifiée
18 avenue Félix Faure
69007 - LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LYON, en date du 3 décembre 2018, concernant la fusion par voie d'absorption de la société AUXILIUM par la société FIDUCIAIRE CENTREX, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu par les articles L.236-10 et L.225-147 du Code de Commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans le projet de traité de fusion signé par les parties intéressées le 20 décembre 2018. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Les associés des sociétés concernées ont décidé unanimement, conformément aux dispositions de l'article L.236-10 II du Code de Commerce, de ne pas faire désigner de commissaire à la fusion, et en conséquence de ne pas faire établir le rapport sur les modalités de l'opération.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Vous trouverez, ci-après, nos constatations et conclusions présentées, dans l'ordre suivant :

- Présentation de l'opération et description des apports,
- Diligences et appréciation de la valeur des apports,
- Conclusion



FIDUCIAIRE CENTREX

Société par Actions Simplifiée
18 avenue Félix Faure

69007 - LYON

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Contexte de l'opération

Les motifs et buts qui ont incité AUXYLIUM et FIDUCIAIRE CENTREX à envisager cette fusion sont les suivants :

- simplification des structures, et optimisation des coûts de fonctionnement,
- les deux sociétés ont pratiquement la même activité.

1.2. Présentation des sociétés et intérêts en présence

1.2.1. La société absorbante : FIDUCIAIRE CENTREX

La société FIDUCIAIRE CENTREX est une société par actions simplifiée au capital de 919 000 euros, dont le siège est situé à LYON (69007) 18 avenue Félix Faure, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 318 974 847.

La société FIDUCIAIRE CENTREX a pour objet l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

1.2.2. La société absorbée : AUXYLIUM

La société AUXYLIUM est une société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros, dont le siège est situé à LYON (69007) 18 avenue Félix Faure, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 793 760 596.

La société AUXYLIUM a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

1.2.3. Lien entre les sociétés concernées

Chacune des deux sociétés en présence a pour associé majoritaire la société SFC GROUPE.



1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées dans un traité de Fusion signé entre FIDUCIAIRE CENTREX et AUXYLIUM le 20 décembre 2018.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles des apports

Il a été convenu entre les parties que les comptes de la société FIDUCIAIRE CENTREX et de la société AUXYLIUM utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés à la date du 31 août 2018, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées.

Les comptes d'AUXYLIUM et de FIDUCIAIRE CENTREX arrêtés au 31 août 2018 ont été approuvés par les associés lors de l'assemblée générale du 20 décembre 2018.

La société SFC GROUPE, représentée par Monsieur David HUMBERT, agissant au nom et pour le compte de la société AUXYLIUM, en vue de la fusion à intervenir entre cette société et FIDUCIAIRE CENTREX, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport ès-qualité, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à FIDUCIAIRE CENTREX ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Monsieur David HUMBERT ès-qualité, sous les mêmes conditions suspensives, de la toute propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de AUXYLIUM avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 1er septembre 2018 jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion.

La société FIDUCIAIRE CENTREX sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers à elle apportés à titre de fusion à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 01 Septembre 2018 par la société AUXYLIUM seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la société absorbante.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la société FIDUCIAIRE CENTREX, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 31 août 2018.

FIDUCIAIRE CENTREX

Société par Actions Simplifiée
18 avenue Félix Faure

69007 - LYON

Les représentants de la société AUXILIUM, société absorbée et de la société FIDUCIAIRE CENTREX, société absorbante déclarent placer la présente fusion sous le régime spécial mentionnée à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

1.3.2. Conditions suspensives

La présente opération de fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par les associés de la Société Absorbée, de la dissolution anticipée, sans liquidation de la Société Absorbée et de la transmission universelle de son patrimoine à la Société Absorbante ;
- Approbation de la fusion par les associés de la Société Absorbante, de la valeur des apports, de la parité d'échange et de l'augmentation de capital de la Société Absorbante résultant de la fusion.

1.3.3. Rémunération de l'apport

L'estimation totale des biens et droits apportés par la société AUXILIUM s'élève à la somme de 1 340 132 euros. Le passif pris en charge par la société AUXILIUM au titre de la fusion s'élève à la somme de 306 348 euros. Balance faite, et après déduction des dividendes versés, la valeur nette des biens et droits apportés ressort à la somme de 943 784 euros.

Pour rémunérer les apports effectués à la société FIDUCIAIRE CENTREX, il sera procédé par cette société à la création de 311 actions nouvelles d'une valeur nominale de 220,86 euros chacune, toutes entièrement libérées et destinées à être réparties entre les ayants droit de la société AUXILIUM, à raison de 6,43 actions AUXILIUM pour 1 action FIDUCIAIRE CENTREX.

La société FIDUCIAIRE CENTREX procèdera donc à une augmentation de son capital social d'un montant de 68 688 euros, pour le porter de 919 000 euros à 987 688 euros, par création de 311 actions nouvelles d'une valeur nominale de 220,86 chacune qui seront directement attribuées aux associés de la Société absorbée.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés et la valeur nominale des actions qui seront créées par la société absorbante au titre de l'augmentation du capital social susvisée égale en conséquence, à 875 096 euros, constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la société FIDUCIAIRE CENTREX et sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux.



FIDUCIAIRE CENTREX

Société par Actions Simplifiée
18 avenue Félix Faure

69007 - LYON

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

Les opérations étant à l'endroit et impliquant des sociétés sous contrôle commun, l'opération devrait se placer en valeur comptable pour l'évaluation.

Par dérogation, du fait que l'actif net apporté est insuffisant pour permettre la libération du capital, les valeurs réelles des éléments apportés sont retenues (Extrait règlement n°2004-01 (PCG, annexe 1), modifié par le règlement CRC n°2005-09).

1.4.2. Description de l'apport

L'actif apporté comprenait, à la date du 31 août 2018, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés :

Actif apporté

- Actif Immobilisé :

Actif Immobilisé	Brut	Amortiss. Provisions	Net
Immobilisations incorporelles	886 941		886 941

- Actif Circulant :

Actif Circulant	Brut	Amortiss. Provisions	Net
Clients et comptes rattachés	132 820		132 820
Autres créances	29 189		29 189
Disponibilités	287 750		287 750
Charges constatées d'avance	3 433		3 433

Total des éléments d'actifs apportés :

1 340 132 euros

FIDUCIAIRE CENTREX

Société par Actions Simplifiée
18 avenue Félix Faure

69007 - LYON

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la société AUXILIUM à la société FIDUCIAIRE CENTREX comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

Prise en charge du passif

La société absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant au 31 août 2018 est ci-après désigné.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue par une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la société absorbée, au 31 août 2018 ressort à :

• Dettes fournisseurs et comptes rattachés	120 099 euros
• Dettes fiscales et sociales	112 900 euros
• Autres dettes	13 177 euros
• Produits constatés d'avance	60 173 euros

<u>Total du Passif</u>	306 348 euros
------------------------	---------------

Actif net apporté

• Les éléments d'actifs sont évalués à	1 340 132 euros
• Le passif pris en charge à la même date s'élève à :	306 348 euros
TOTAL DE L'ACTIF NET COMPTABLE	1 033 784 euros
A déduire dividendes à payer :	- 90 000 euros
TOTAL	943 784 euros



2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux Apports

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société FIDUCIAIRE CENTREX sur l'absence de surévaluation de l'apport effectué par la société absorbée. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligences » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des assemblées appelées à se prononcer sur l'opération de fusion.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Nous avons notamment :

- Pris connaissance du contexte et des objectifs de la présente fusion ;
- Eu des entretiens avec les responsables de l'opération et leurs conseils, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- Examiné le projet de traité de fusion ;
- Vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment du règlement CRC n° 2004-01 ;
- Contrôlé la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- Vérifié que les commissaires aux comptes avaient certifié sans réserve les comptes au 31 août 2018 des sociétés concernées par l'opération ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

Nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants du groupe, nous confirmant d'une part, que les informations comptables retenues pour l'évaluation des apports reflètent la situation actuelle et future de l'activité et d'autre part, l'absence, à la date du présent rapport, d'événements ou faits de nature à affecter dans ses aspects significatifs, l'évaluation des apports dans le cadre de l'opération envisagée.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Les opérations étant à l'endroit et impliquant des sociétés sous contrôle commun, l'opération devrait se placer en valeur comptable pour l'évaluation.

Par dérogation, du fait que l'actif net apporté est insuffisant pour permettre la libération du capital, les valeurs réelles des éléments apportés sont retenues (Extrait règlement n°2004-01 (PCG, annexe 1), modifié par le règlement CRC n°2005-09).

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Nous avons contrôlé que les actifs étaient libres de tout nantissement et que l'apporteuse en avait la libre propriété et nous nous sommes fait confirmer l'absence de toute restriction de propriété par lettre d'affirmation.

2.4. Valeur individuelle des apports

Nous avons pris connaissance des comptes au 31 août 2018 de la société AUXILIUM, étant rappelé que ces comptes ont été approuvés par l'Assemblée Générale et certifiés par le Commissaire aux Comptes.

Les actifs incorporels ont été évalués par les parties au regard du niveau de chiffre d'affaires réalisé par la société AUXILIUM (évaluation de la clientèle notamment).

Les autres éléments d'actif et de passif ont été retenus pour leur valeur comptable au 31 août 2018.

À l'issue de nos travaux, nous n'avons pas identifié d'élément susceptible de remettre en cause les valeurs individuelles des éléments constitutifs de l'apport.

FIDUCIAIRE CENTREX

Société par Actions Simplifiée
18 avenue Félix Faure

69007 - LYON

2.5. Appréciation de la valeur globale de l'apport

Afin d'apprécier la valeur globale de l'apport, nous nous sommes assurés que cette valeur était inférieure ou égale à la valeur réelle de la société absorbée.

Pour apprécier la valeur globale de l'apport, nous avons mis en œuvre une évaluation multicritère pour l'intégralité des titres de la société AUXYLIUM, basée sur l'utilisation de méthodes classiques et courantes d'évaluation d'entreprises du secteur d'activité.

Sur la base de nos travaux présentés ci-dessus, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause la valeur globale des apports.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 943 784 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majorée de la prime de fusion.

Fait à SAINTE FOY LES LYON, le 18 janvier 2019

Le Commissaire aux Apports

SAS SOFAGEC, représentée par

Philippe SALLE

